

SÉANCE DU 18 JUILLET 2018

DÉCISION N° 2018 / 66 /YP/5

**PROJET YELLOPARK
PROJET URBAIN ET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU STADE
POUR LE FOOTBALL CLUB DE NANTES**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8, et l'article L.121-14,
- vu la lettre de saisine du Président de la société YelloPark, du 27 novembre 2017 et le dossier annexé,
- vu la décision n°2017/74/YP/1, du 6 décembre 2017, décidant de l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide de deux garants, Monsieur Serge QUENTIN et Monsieur Jean-Pierre TIFFON,
- vu la décision n°2018/10/YP/2, du 7 février 2018, prenant acte des modalités et du calendrier de la concertation envisagés par le maître d'ouvrage du 21 février au 19 avril 2018,
- vu la décision n°2018/29/YP/3, du 4 avril 2018, décidant de prolonger la période de concertation préalable jusqu'au 19 mai 2018,
- vu la décision n°2018/65/YP/4, du 18 juillet 2018, donnant acte du bilan établi par les garants de la concertation préalable sur le projet YelloPark, projet urbain et de construction d'un nouveau stade pour le football club de Nantes,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Monsieur Serge QUENTIN et Madame Brigitte FARGEVIEILLE sont désignés garants chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture des enquêtes publiques sur le projet YelloPark, projet urbain et de construction d'un nouveau stade pour le football club de Nantes.

La Présidente,



Chantal JOUANNO